



# Statuts du Régime d'Assurance Complémentaire des Notaires

## TITRE IV SECTION B

### Article 28 Nombre de points par classe

Chaque fraction trimestrielle de la cotisation annuelle entraînera l'inscription au compte du cotisant d'un nombre de points égal au quart des valeurs ci-dessous :

- 5 points annuels pour la cotisation de la classe 0 ;
- 10 points annuels pour la cotisation de la classe 1 ;
- 20 points annuels pour la cotisation de la classe 2 ;
- 30 points annuels pour la cotisation de la classe 3 ;
- 40 points annuels pour la cotisation de la classe 4 ;
- 60 points annuels pour la cotisation de la classe 6 ;
- 80 points annuels pour la cotisation de la classe 8.